ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

centres d'information jeunesse

Question écrite n° 109902

Texte de la question

M. Simon Renucci attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur les menaces qui pèsent autour des centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ). Ce réseau composé aujourd'hui du CIDJ, de 27 CRIJ, 270 BIJ et 1 303 PIJ, depuis la création du CIDJ en 1969, constitue le premier réseau d'accueil des jeunes de France et d'outre-mer. En Corse, le CRIJ gère une importante mission de service public au bénéfice des jeunes, animant des bureaux d'information jeunesse (BIJ), des colloques de prévention et des pôles d'information jeunesse (PIJ). Son action vise également à favoriser l'initiative, la prise d'autonomie, l'engagement social, leur mobilité et met à leur disposition gratuitement un ensemble d'informations les concernant, en particulier sur les filières de formation, des métiers, le logement, la santé. Il convient de souligner deux particularités majeures de ce réseau à savoir son caractère généraliste et sa proximité : généraliste avec l'accueil de tous les jeunes, quels que soient leur statut et âge, scolarisés ou non. Cela facilite la prise de contact. Ainsi les jeunes ont accès à un espace qui n'est pas spécifiquement identifié insertion, scolarité ou autre, les renvoyant à leurs propres difficultés. Cette entrée généraliste permet ensuite d'explorer une large étendue de pistes qui vont amener les jeunes à construire leur parcours en tant que citoyen autonome et responsable. L'information jeunesse est un réseau de proximité, le seul à disposer d'un maillage territorial aussi important. Il est à la croisée d'un nombre d'acteurs conséquents (emploi, logement...) et le travail en partenariat est ancré au coeur de son action. Cependant, cette mission essentielle de service public est aujourd'hui gravement mise en cause par les difficultés financières résultant des baisses significatives de subventions. Par ailleurs, les BIJ, sans participation financière à leur fonctionnement autre que celle des collectivités locales, ne peuvent plus assurer l'indispensable rôle d'animation de leur territoire. Cet état de fait les fragilise dans leur économie propre, pouvant menacer jusqu'à leur existence et ainsi, à terme, ne plus répondre aux besoins de tous les jeunes. En conséquence, il lui demande de reconsidérer cette position afin d'assurer le financement nécessaire pour rendre au réseau information jeunesse son efficacité.

Texte de la réponse

L'Information jeunesse (IJ) a pour objectif d'apporter aux jeunes une information généraliste, neutre et gratuite. Cette mission d'intérêt général est assurée par des structures labellisées de proximité, les bureaux d'information jeunesse (BIJ) ou les points d'Information jeunesse (PIJ). Les centres régionaux d'Information jeunesse (CRIJ) assurent quant à eux l'animation du réseau des structures IJ dans la région, dans une perspective générale de qualité de service. C'est pourquoi l'État apporte son soutien aux CRIJ. Celui-ci est resté constant ces dernières années dans un contexte budgétaire contraint. Le CRIJ de Corse a été subventionné par le ministère chargé de la jeunesse jusqu'en 2002, année où une partie du champ des compétences jeunesse et éducation populaire a été transférée à la collectivité territoriale de Corse (CTC) en application de la loi du 22 janvier 2002 (CGCT, art. L. 4424-8-I). L'Information jeunesse figurait explicitement parmi les compétences transférées. En conséquence et à compter de 2003, le ministère chargé de la jeunesse n'a plus subventionné le CRU de Corse, les crédits correspondants ayant été intégrés à la dotation globale de fonctionnement allouée par le ministère de l'intérieur (direction générale des collectivités locales) à la CTC. Depuis lors, le soutien au CRIJ relève donc de cette seule

collectivité. Il convient de préciser que l'Information jeunesse étant légalement de la responsabilité de la CTC, les administrateurs du CRIJ ont toute latitude pour envisager un projet d'information des jeunes en Corse différent du cadre et du label « Information jeunesse » qui relèvent de l'État.

Données clés

Auteur : M. Simon Renucci
Circonscription : Corse-du-Sud (1re circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 109902
Rubrique : Jeunes
Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale
Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 mai 2011, page 5689
Réponse publiée le : 18 octobre 2011, page 11120